

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES**

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
31/05/2023

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
31/05/2023

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A. .

Absents excusés : SOS G / MOREAU A.

Procuration : SOS Géraldine a donné procuration à SURJIS Christine

Secrétaire de séance : STEINMANN Ignatius

OBJET : Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Nohèdes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis des nombreuses années l'extinction de l'éclairage public est une réalité à Nohèdes afin de répondre à des impératifs de respect de la biodiversité, d'économie d'énergie et pour limiter les dépenses inutiles. Une signalisation indique les heures d'extinction aux entrées du village.

Deux formalités restent à accomplir : une **délibération** doit préciser les heures d'extinction et une **signalisation** précisant cela doit être apposée aux entrées du village.

Le Maire propose donc de délibérer afin de fixer les heures d'extinction comme suit : 22h45 à 6h45 et de signaler aux entrées du village ces extinctions.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1) **D'acter** l'extinction de l'éclairage public de 22h45 à 6h45 par la présente délibération qui en pratique depuis de nombreuses années maintenant sur le territoire de Nohèdes.
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.

**Le Maire,
BÉGUÉ Thierry**

